

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RELATIF À L'INTERDICTION À L'ACCÈS PROVISOIRE DE LA PASSERELLE PIÉTONNE, SITUÉE À PROXIMITÉ DU CROISEMENT DE LA RN2 ET DE LA RUE CLOVIS RENAISON À RIVIÈRE-DES-PÈRES, SUR UNE PÉRIODE DE DEUX (02) MOIS, À PARTIR DU JEUDI 20 JUIN 2024, JUSQU'AU DIMANCHE 18 AOUT 2024, AFIN DE PERMETTRE À LA RÉGION GUADELOUPE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GARY FOY, L'INGÉNIEUR-CHEF DE PROJET-SECTEUR D'ACTIVITÉ ZONE DE BASSE-TERRE-RÉFÉRENT MARQUAGE, GARDE-CORPS, GLISSIÈRES ET ENROBÉS, DE RÉALISER DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU PLATELAGE DE LA PASSERELLE PIÉTONNE DE RIVIERE DES PERES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 16 Mars 2024, par laquelle la « **Région Guadeloupe** », représentée par Monsieur Foy Gary, l'Ingénieur-Chef de Projet-Secteur d'Activité Zone de Basse-Terre-Référent marquage, garde-corps, glissières et enrobés, **sollicite un arrêté municipal, interdisant l'accès provisoire de la Passerelle Piétonne**, (compte tenu de l'état de dégradation du platelage du cheminement piétonne) située à proximité du croisement de la RN2 et de la rue Clovis RENAISON à Rivière-des-Pères à Basse-Terre, afin de permettre des travaux pour le remplacement du platelage de la passerelle piétonne de Rivière des Pères, sur une période de deux (02) mois, **à partir du jeudi 20 juin, jusqu'au dimanche 18 août 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise la fermeture provisoire à l'accès de la Passerelle Piétonne, située à proximité du croisement de la RN2 et de la rue Clovis RENAISON à Rivière-des-Pères à Basse-Terre, afin de permettre à la « **Région Guadeloupe** », représentée par Monsieur Foy Gary, l'Ingénieur-Chef de Projet-Secteur d'Activité Zone de Basse-Terre-Référent marquage, garde-corps, glissières et enrobés, de réaliser les travaux pour le remplacement du platelage de la passerelle piétonne de Rivière des Pères, sur une période de deux (02) mois, **à partir du jeudi 20 juin 2024, jusqu'au dimanche 18 août 2024.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 20 JUIN 2024

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 20 JUIN 2024
de son affichage et/ou sa publication, le 20 JUIN 2024
Fait à Basse-Terre, le 20 JUIN 2024*

Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA



Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA

